



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-405

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-11-03-00004 - [?] Décision portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Liévin, adossé à l'ITEP « Jean Ferrat » et géré par l'association La Vie Active (2 pages)	Page 4
R32-2021-11-03-00002 - [?] Décision portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pays de Montreuil situé à Hucqueliers et géré par l'association La Vie Active (2 pages)	Page 7
R32-2021-11-03-00003 - [?] Décision portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « CREDA » - Centre de rééducation pour enfants déficients auditifs - situé à Amiens, géré par la fédération APAJH (2 pages)	Page 10
R32-2021-11-03-00001 - [?] Décision portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le Pourquoi Pas » situé à Lens, géré par l'APEI de Lens (2 pages)	Page 13
R32-2021-10-22-00014 - Arrêté DOS-SDA-2021-887 modifiant l'arrêté DOS-SDA-2021-457 portant agrément des lieux de stage des praticiens maîtres de stage pour les internes (phase socle, phase d'approfondissement, FST et options) en troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2021-2022 dans la subdivision d'AMIENS. (2 pages)	Page 16
R32-2021-10-18-00006 - Arrêté N° DOS-2021-859 portant agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (2 pages)	Page 19
R32-2021-09-27-00009 - Décision 2021 085 HAB INC relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Le Cheval Bleu siren 480 543 982 00023 (1 page)	Page 22
R32-2021-10-25-00009 - Décision N° 2021- 869 de financement FIR au titre de l'année 2021 MANNEVY Melissa (2 pages)	Page 24
R32-2021-10-25-00010 - Décision N° 2021- 870 de financement FIR au titre de l'année 2021 OSTEN Valérie (2 pages)	Page 27
R32-2021-10-25-00008 - Décision N° 2021- 871 de financement FIR au titre de l'année 2021 LEVEQUE Claire (2 pages)	Page 30
R32-2021-09-27-00012 - décision n°2021-078/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Handelice siren 812 353 340 00019 (1 page)	Page 33

R32-2021-09-27-00010 - décision n°2021-081/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l Association DOWN UP siret 452 263 296 00041 (1 page)	Page 35
R32-2021-09-27-00013 - décision n°2021-082/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au CIASFPA siret 326 903 093 00028?? (1 page)	Page 37
R32-2021-09-27-00011 - décision n°2021-086/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association Ensemble Autrement siret 411 965 320 00053 (1 page)	Page 39
R32-2021-09-27-00014 - décision n°2021-087/HAB INC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l UDAF 59 siret 775 624 695 00059 (1 page)	Page 41

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-03-00004

- **?** Décision portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Liévin, adossé à l'ITEP « Jean Ferrat » et géré par l'association La Vie Active

DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE LIEVIN, ADOSSÉ A L'ITEP « JEAN FERRAT » ET GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2007 relatif à la création d'un SESSAD de 25 places dans le cadre du projet de création de l'ITEP de Liévin, géré par l'association La Vie Active ;

Vu la demande complète présentée par l'association La Vie Active, représentant légal du SESSAD de Liévin adossé à l'ITEP « Jean Ferrat », réceptionnée à l'ARS le 15 octobre 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARS CREQUIN

DECIDE

Article 1 : L'association La Vie Active est autorisée à modifier la capacité du SESSAD de Liévin adossé à l'ITEP « Jean Ferrat », par une extension de 8 places à compter du 1^{er} novembre 2021.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 25 places à 33 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) : 620022699

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de d'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Vie Active – 4 rue Beffera – 62000 ARRAS

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Liévin.

A Lille, le

03/11/21

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-03-00002

- **?** Décision portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pays de Montreuil situé à Hucqueliers et géré par l'association La Vie Active

DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU PAYS DE MONTREUIL SITUE A HUCQUELIERS ET GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 11 août 2015 relative à la création d'un SESSAD de 15 places par transformation de places de l'IME d'Hucqueliers, géré par l'association La Vie Active ;

Vu la demande complète présentée par l'association La Vie Active, représentant légal du SESSAD du Pays de Montreuil situé à Hucqueliers, réceptionnée à l'ARS le 20 septembre 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARS CRECQUIS

DECIDE

Article 1 : L'association La Vie Active est autorisée à modifier la capacité du SESSAD du Pays de Montreuil situé à Hucqueliers par une extension de 4 places, pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme et destinée à la préparation à la vie professionnelle, à compter du 1^{er} novembre 2021.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 15 places à 19 places, réparties de la manière suivante :

- 15 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) : 620031971

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Vie Active – 4 rue Beffera – 62000 ARRAS

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire d'Hucqueliers.

A Lille, le 03/11/21

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-03-00003

- **?** Décision portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « CREDA » - Centre de rééducation pour enfants déficients auditifs situé à Amiens, géré par la fédération APAJH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « CREDA » – CENTRE DE REEDUCATION POUR ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS – SITUE A AMIENS, GERE PAR LA FEDERATION APAJH

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 17 octobre 2016 renouvelant à compter du 03 janvier 2017 l'autorisation du CREDA d'Amiens, géré par la fédération APAJH et établissant la capacité totale du service à 65 places ;

Vu la demande complète présentée par la fédération APAJH, représentant légal du SESSAD « CREDA », réceptionnée à l'ARS le 12 juillet 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Point le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Amiens CREQUIS

DECIDE

Article 1 : La fédération APAJH est autorisée à modifier la capacité du SESSAD « CREDA » situé à Amiens, par une extension de 15 places, à compter du 1^{er} novembre 2021, permettant la création d'une antenne à Chaulnes de 10 places et d'une antenne à Abbeville de 5 places.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 65 places à 80 places, réparties de la manière suivante :

- 65 places implantées à Amiens,
- 10 places implantées à Chaulnes,
- 5 places implantées à Abbeville.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience auditive.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750050916
- Numéro de l'établissement (ET) : 800010233

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la fédération APAJH - Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine 29^{ème} étage – Boite aux lettres N°35- 75 755 PARIS Cedex 15

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens,
- Messieurs les maires d'Abbeville et de Chaulnes.

A Lille, le 03/11/21

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-03-00001

- **?** Décision portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le Pourquoi Pas » situé à Lens, géré par l'APEI de Lens

**DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
(SESSAD) « LE POURQUOI PAS » SITUE A LENS, GERE PAR L'APEI DE LENS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 25 juillet 2017 relative à l'extension de capacité du SESSAD « Le Pourquoi Pas » à Lens, géré par l'APEI de Lens, portant la capacité totale autorisée à 41 places ;

Vu la demande complète présentée par l'APEI de Lens, représentant légal du SESSAD « Le Pourquoi Pas », réceptionnée à l'ARS le 19 octobre 2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Office Médico-Social

Amélie CREQUIS

DECIDE

Article 1 : L'APEI de Lens est autorisée à modifier la capacité du SESSAD « Le Pourquoi Pas » situé à Lens, par une extension de 6 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, à compter du 1^{er} novembre 2021.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 41 places à 47 places, réparties de la manière suivante :

- 21 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle et/ou motrice, ou de polyhandicap ;
- 23 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 3 places pour enfants et adolescents en situation de handicap rare.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110734
- Numéro de l'établissement (ET) : 620104893

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI de Lens – 22 rue Jean Souvraz – 62300 LENS

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Lens.

A Lille, le 03/11/21

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-22-00014

Arrêté DOS-SDA-2021-887 modifiant l'arrêté DOS-SDA-2021-457 portant agrément des lieux de stage des praticiens maîtres de stage pour les internes (phase socle, phase d'approfondissement, FST et options) en troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2021-2022 dans la subdivision d'AMIENS.

ARRETE DOS – SDA 2021-887 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA 2021- 457
PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE ET DES PRATICIENS MAITRES DE STAGE POUR LES INTERNES
(PHASE SOCLE, PHASE D'APPROFONDISSEMENT, FST ET OPTIONS)
EN TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022
DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 632-1 et R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Le sous-directeur adjoint

.../...

Adrien DEBEVER

Vu l'Arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

Vu l'arrêté DOS-SDA N°2020-153 du 11 mars 2020 portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'Amiens ;

Vu la décision de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2021 modifiée accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1 – Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 04 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, aux déroulements et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens-maîtres de stage des universités mentionnés ci-dessous, sont agréés pour la formation pratique des internes de médecine :

- Le service de Soins continus – CTVR des Pr DUPONT et JOUNIEAUX du CHU d'Amiens pour la réalisation de l'option Réanimation Pédiatrique jusque fin Avril 2022
- Le service de Neurologie Clinique et explorations fonctionnelles du Dr BANGOURRA au GHPSO jusque fin octobre 2026

Article 2 – Conformément à l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine, les services agréés pour la phase socle et la phase d'approfondissement sont agréés systématiquement à titre complémentaire pour les diplômes d'études spécialisées tel que prévu par les maquettes.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 novembre 2021.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00006

Arrêté N° DOS-2021-859 portant agrément du
Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence
(CESU) au sein du Centre Hospitalier Régional
Universitaire de LILLE

ARRETE N° DOS/2021/859
**PORTANT AGREMENT DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE (CESU) AU SEIN DU CENTRE
HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D6311-19 à D6311-24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 modifié relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) modifié ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts de France du 1^{er} octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Considérant que la demande déposée par le centre hospitalier régional universitaire de Lille le 19 août 2021, en vue d'obtenir l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence de Lille est conforme à l'annexe I de l'arrêté susvisé ;

DECIDE

Article 1 – Le centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) au sein du centre hospitalier régional universitaire de Lille est agréé pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article D6311-21 du code de la santé publique.

Article 2 – Le centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) adresse chaque année avant le 1^{er} mars de l'année suivante au directeur général de l'ARS un rapport d'activité qui comporte les données prévues à l'annexe II de l'arrêté précité.

Article 3 – Le centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) signale immédiatement à l'ARS toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément. Ces modifications doivent donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

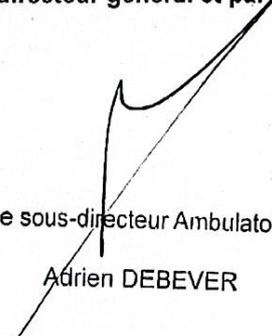
Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au centre hospitalier régional universitaire de Lille

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 OCT. 2021

Pour le directeur général et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00009

Décision 2021 085 HAB INC relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'association Le Cheval Bleu siret
480 543 982 00023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Directeur de l'association le
Cheval Bleu
29/31 rue Roger Salengro
62160 Bully les Mines

Objet : décision n°2021-085/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Le Cheval Bleu siret 480 543 982 00023

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

60 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 06/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-25-00009

Décision N° 2021- 869 de financement FIR au
titre de l'année 2021 MANNEVY Melissa

Le Directeur général

à

Madame PAYET-MANNEVY Mélissa
9, rue de la mare d'oignons
60127 MORIENVAL

Objet : Décision N° 2021- 869 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 832 806 392 00011

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter d'octobre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 OCT. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-25-00010

Décision N° 2021- 870 de financement FIR au
titre de l'année 2021OSTEN Valérie

Le Directeur général

à

Madame Valérie OSTEN
28B, rue du Rivage
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Objet : Décision N° 2021- 870 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 527 596 662 00025

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter d'octobre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 OCT. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-25-00008

Décision N° 2021- 871 de financement FIR au
titre de l'année 2021 LEVEQUE Claire

Le Directeur général

à

Madame Claire LEVEQUE
1, rue Achille Gibon
02410 SAINT GOBAIN

Objet : Décision N° 2021- 871 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 822 336 038 00028

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter d'octobre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 OCT. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00012

décision n°2021-078/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l' Association Handelice siret 812
353 340 00019

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

A

Monsieur le Président de l'association
Handelice
434 rue Edgard Loubry
59970 Fresnes sur Escaut

Objet : décision n°2021-078/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Handelice siret 812 353 340 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

30 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 30/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00010

décision n°2021-081/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l' Association DOWN UP siret 452
263 296 00041

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
Down Up
21 rue Paul Adam
62000 Arras

Objet : décision n°2021-081/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association DOWN UP siret 452 263 296 00041

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

60 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 02/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

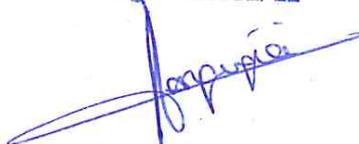
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00013

décision n°2021-082/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au CIASFPA siret 326 903 093 00028

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président du CIASFPA
426 rue des Résistants
62980 Noyelles les Vermelles

Objet : décision n°2021-082/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au CIASFPA
siret 326 903 093 00028

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 40 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

La convention du 04/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00011

décision n°2021-086/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à Association Ensemble Autrement
siret 411 965 320 00053

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
Ensemble autrement
105 rue de Lannoy
59100 Roubaix

Objet : décision n°2021-086/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à Association Ensemble Autrement siret 411 965 320 00053

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

147 300,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 03/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00014

décision n°2021-087/HAB INC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'UDAF 59 siret 775 624 695
00059

Lille, le **27 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'UDAF 59
10 rue Baptiste Monnoyer
BP 1234
59013 Lille

Objet : décision n°2021-087/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'UDAF 59 siret 775 624 695 00059

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

60 000,00 €, au titre de 2021 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 15/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

